

# Vote par procuration

Tout électeur (le mandant) ne pouvant être présent dans sa commune de vote ou ne pouvant se déplacer pour les raisons citées ci-dessous peut désigner un autre électeur (le mandataire) de la commune pour voter à sa place :

- Assistance portée à une personne malade ou infirme
- Handicap
- Inscriptions sur les listes électorales d'une autre commune que celle de sa résidence principale
- Obligations de formation
- Obligations professionnelles
- Raisons de santé
- Vacances

Le mandant et le mandataire doivent tous les deux être inscrits sur les listes électorales de la même commune et jouir de leurs droits électoraux.

## Où faire établir sa procuration ?

La procuration s'établit au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires\*.

### À proximité :

- Au commissariat de Police - 80, rue Hoche - 78800 Houilles - Tél. : 01 61 04 76 00
- Au Tribunal d'Instance - 22, rue Maison Verte - 78100 Saint-Germain-en-Laye - Tél. : 01 30 97 42 10

## Quels sont les documents à fournir ?

- Pièce d'identité de la personne souhaitant établir la procuration (mandant) ;
- Document CERFA
  - [à pré-remplir en ligne sur service-public.fr](#) et à imprimer
  - ou à remplir sur place.

## Quelle est la durée d'une procuration ?

### Sur le territoire national :

La validité de la procuration est limitée en principe à un seul scrutin. A défaut d'énonciation contraire, elle est valable pour les deux tours du scrutin.

Toutefois, une procuration peut être établie pour une durée de son choix, dans la limite d'un an à compter de sa date d'établissement.

### Hors de France :

La procuration peut être établie pour une durée maximale de trois ans par l'autorité consulaire territorialement compétente.

## Quand établir sa procuration ?

Une procuration peut être établie à tout moment, indépendamment de toute élection générale.

Hôtel de Ville  
1 rue Victor Hugo  
78420  
Carrières-sur-Seine Carrières-sur-Seine  
Infos pratiques

Tenir compte des délais d'acheminement postaux lorsque vous faites établir votre procuration, de sorte que la mairie la reçoive, au plus tard, le vendredi précédent le scrutin. A défaut de réception, le mandataire ne sera pas autorisé à voter pour le mandant.

Contact

Service Administration générale, État-civil et élections  
Tél. : 01 30 86 89 89